

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRÊTÉ N° 2026-143

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
24 ROUTE DE BELCHAMP
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2025-290**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 18 mai 2026 par l'entreprise **CONTROLE ET MAINTENANCE** domiciliée **Boulevard de la Côte aux pigeons – 89100 Sens** relative à des travaux de création d'une liaison sur joint isolant, 24 route de Belchamp à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la route de Belchamp à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La circulation route de Belchamp sera effective par demi-chaussée à hauteur du chantier pour permettre l'exécution des travaux. De ce fait, cette voie subira un rétrécissement.

Les feux de signalisation gérés par Pays Montbéliard Agglomération seront alors mis en dérangement et l'entreprise **CONTROLE ET MAINTENANCE** mettra en place des feux mobiles.

Les travaux sont prévus à partir du mardi 02 juin au vendredi 05 juin 2026 pour une durée de 3 jours.

De plus, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.

Article 2 : Les feux de signalisation gérés par Pays de Montbéliard Agglomération seront mis en mode clignotant le temps des travaux.

L'entreprise **CONTROLE ET MAINTENANCE** se chargera d'en faire la demande auprès du service concerné à Pays de Montbéliard Agglomération.

En cas de besoin, il sera possible de joindre Mr LECONTE Jordan (astreinte) au 03.81.31.89.77 ou au 06.44.20.38.30.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **CONTROLE ET MAINTENANCE** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 6 : Par ailleurs, l'entreprise **CONTROLE ET MAINTENANCE** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **CONTROLE ET MAINTENANCE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 8 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 19 mai 2026

Notification à l'entreprise **CONTROLE ET MAINTENANCE** en date du : 26/05/26

Le Maire,



Philippe GAUTIER.